



PARTICULIER PROFESSIONNEL

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DE LA MONTJOIE

Les deux exemplaires dûment complétés et signés sont à retourner en Mairie de Chambourcy au moins 1 mois avant la date de location souhaitée

Entre les soussignés

La Commune de Chambourcy
Place Charles de Gaulle
78240 CHAMBOURCY

d'une part,

Ci-après dénommée « Le bailleur »

et

M., Mme, Mlle, association, entreprise *

.....
demeurant (ou siège social) * n° rue
CP : Ville :

Numéro de téléphone (obligatoire et portable de préférence) :

* rayer les mentions inutiles

d'autre part,

Ci-après dénommé « le preneur »,

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 – OBJET :

Suite à une demande de réservation, le bailleur met à disposition du preneur, la salle de la Montjoie pour la période suivante (renseigner la bonne ligne en précisant la(les) date(s) exacte(s) :

Lundi **Horaires : de..... h àh**

Mardi.....

Mercredi.....

Jeudi.....

Du vendredi**au lundi**

Pour le motif suivant :

.....
.....
▪ **NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES (Total):**

▪ **OUVERT AU PUBLIC :** oui non

▪ **ENTREE PAYANTE :** oui non

Rappel : L'effectif maximum des personnes susceptibles d'être admises simultanément est de :

180 personnes debout.

118 personnes assises.

En cas d'utilisation de tables, le nombre de places assises est plafonné à 80 et celui des participants non assis à 20, sauf dérogation spéciale accordée après avis des services de sécurité et sous certaines conditions d'utilisation spécifique.

Article 2 – OBLIGATIONS DU PRENEUR :

- Le preneur déclare avoir pris connaissance et s'engage à **respecter et faire respecter le règlement qui lui a été remis avec le présent contrat**,

- Le preneur joint au présent contrat signé :

✓ Une caution de 1000 €

✓ Un chèque de garantie ménage de 150 €

✓ Le montant de la location de la salle : xxxxxxxxxxxxxx

Le contrat signé du preneur doit être renvoyé **accompagné des pièces mentionnées à l'article 1 du règlement intérieur, à défaut la réservation ne sera pas confirmée.**

Article 3 – RESPONSABILITES :

- Le preneur souscrit une assurance responsabilité civile et fournit une attestation d'assurance correspondante au moment de la location.

- En aucun cas le bailleur ne pourra être tenu pour responsable de dégradations, vols, pertes du matériel apporté par le preneur, et/ou d'incidents et/ou de sinistres survenus pour cause de non-respect du règlement.

- **Le preneur sera responsable des dégradations causées sur les locaux, les installations et le matériel appartenant à la collectivité dans les conditions fixées par le règlement intérieur.**

- **La sous-location est strictement interdite.**

- **Toute location à but commercial est interdite.**

Fait en double exemplaire à Chambourcy, le

**Le bailleur,
Pour Monsieur le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué
À la communication et
à la culture**

**Le Preneur,
(Nom, Prénom, Qualité pour agir)**

Caroline DOUCET

Cadre réservé à l'administration :

L'état des lieux d'entrée est fixé le : àh

L'état des lieux de sortie est fixé le : àh

Les horaires des états des lieux sont à respecter impérativement.